ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 57174

Texte de la question

Le Japon a confirmé, le 22 décembre 2004, son premier cas humain de grippe aviaire, ajoutant que quatre autres personnes pourraient être atteintes du virus apparu en février dernier dans des élevages de volailles de l'ouest de l'archipel. Aucun des cinq Japonais n'est dans un état grave, a indiqué le ministère de la santé dans un communiqué, confirmant une information parue samedi 17 décembre 2004 dans la presse nippone. Quatre des cinq personnes étaient employées dans une ferme de Kyoto (dans l'ouest du pays) au moment de l'apparition du virus en février, tandis que la dernière avait participé à la désinfection de cet élevage. Il s'agit ainsi de la première infection au virus H5 N1 chez des humains au Japon depuis sa récente propagation en Asie. Compte tenu de ces inquiétantes données, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de lui faire le point sur ce dossier, ainsi que sur la recherche vaccinale contre la forme humaine de la grippe aviaire.

Texte de la réponse

En janvier 2004, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une alerte suite à la survenue de cas humains de grippe aviaire en Asie du Sud-Est. La direction générale de la santé avait anticipé cette problématique depuis 2001, en élaborant un plan ministériel validé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en juin 2003. Dès l'annonce de la survenue des cas humains, le plan a été réactualisé en collaboration avec les autres ministères, sous l'égide du secrétariat général de la défense nationale. Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, a pour objet d'assurer la mise en place d'un dispositif s'attachant, en phase pré-pandémique, à détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal et à en contenir la diffusion et, en phase pandémique, à organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge et à en limiter l'impact global sur la société. Il comporte plusieurs phases qui correspondent à différents niveaux d'alerte, de la phase pré-pandémique sans transmission inter-humaine à la phase pandémique. Il prévoit, pour chaque phase, les modalités de déclenchement de l'alerte, les mesures de surveillance à mettre en place, les mesures destinées à contenir la dissémination du virus ou à protéger de ses effets, le cadre de prise en charge des personnes atteintes et les outils d'information et de communication nécessaires. Il prévoit aussi la stratégie d'utilisation des antiviraux et du vaccin en phase pandémique. Des stocks d'antiviraux sont en cours de constitution, en France, pour pouvoir traiter les patients et la direction générale de la santé (DGS) vient de lancer un appel d'offres pour le développement et l'acquisition de 2 millions de doses de vaccin précurseur H5N1 et l'achat conditionnel de 20 millions de doses de vaccin pandémique en cas de survenue d'une pandémie. Ce dispositif permet d'adapter la mise en oeuvre des mesures, en fonction des caractéristiques du nouveau virus (potentiel pathogène, vitesse de propagation). Ce plan a été présenté par Philippe Douste-Blazy, ministre de la santé, lors d'une conférence de presse le 13 octobre 2004.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE57174

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57174
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1275
Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3074